

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2016

L'an **deux mille seize** et le **cinq** du mois **d'octobre** à **17 heures et 30 minutes**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **28 septembre 2016.**

Date d'affichage : **29 septembre 2016.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL

Etait absent : M. Bernard BATIFOULIER

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Serge VASELLI

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2016/47 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR FRANCE TELECOM / ORANGE, AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que, comme tous les ans, les services d'Orange ont fait parvenir à la commune la fiche du patrimoine occupant le domaine public routier et le coefficient d'actualisation qui se monte à 1,29347, afin de permettre le calcul de la redevance due au titre de l'année 2016.

Monsieur le Maire donne le détail du calcul de cette redevance :

- Artères souterraines : 18,173 km à 30 €, soit 545,19 €
- Artères aériennes : 13,820 km à 40 €, soit 552,80 €

